

RAPPORT DE LA RÉUNION

Groupe de discussion sur un Plan de gestion à long terme de l'églefin d'Écosse de l'Ouest

**Marine Laboratory - Aberdeen
3 juillet 2009**

**Président : Bertie Armstrong
Rapporteur : Tony Hawkins**

1. Contexte

- 1.1 Le groupe de discussion se réunit pour étudier la proposition de la Commission européenne et du Conseil relative au développement d'un plan de gestion de l'églefin de la zone VIa et des eaux communautaires de Vb, basé sur l'approche utilisée avec succès pour la mer du Nord mais adapté aux conditions spécifiques de ces zones. L'objectif du groupe de discussion est d'analyser les arguments scientifiques et économiques en faveur et contre l'adoption d'un tel plan et de recommander une position à adopter par le CCR-EOS.
- 1.2 Le Conseil et la Commission ont estimé qu'il conviendrait de fixer le TAC de l'églefin de la zone VIa et des eaux communautaires de Vb en suivant les règles qui s'appliquent à l'églefin de la mer du Nord et en adoptant une biomasse de précaution de frayères et la biomasse limite de frayères de manière adéquate pour ce stock.
- 1.3 Il a été demandé au CIEM d'évaluer les conséquences de l'application de la règle de récolte suivante sur la gestion de l'églefin de la zone VIa et des eaux communautaires de Vb :
 - 1) Pour 2010 et les années suivantes, le TAC sera fixé en accord avec un taux de mortalité par pêche d'au plus 0,3 pour les groupes d'âge appropriés, si le SSB à la fin de l'année durant laquelle le TAC est appliqué est estimé supérieur à 30 000 tonnes (B_{pa}).
 - 2) Si la règle du paragraphe 1 mène à un TAC s'écartant de plus de 15 % du TAC de l'année précédente, le TAC sera fixé de sorte à ne pas être de plus de 15 % supérieur ni de 15 % inférieur au TAC de l'année précédente.
 - 3) Si le SSB mentionné au paragraphe 1 est estimé inférieur à B_{pa} mais supérieur à 22 000 tonnes (B_{lim}), le TAC ne devra pas dépasser un niveau qui produira un taux de mortalité par pêche égal à $0,3 - 0,2 * (B_{pa} - SSB) / (B_{pa} - B_{lim})$. Ce point a prééminence sur le paragraphe 2.

- 4) Si le SSB cité au paragraphe 2 est estimé inférieur à B_{lim} , le TAC devra être fixé à un niveau correspondant à un taux total de mortalité par pêche non supérieur à 0,1. Ce point a prééminence sur le paragraphe 2.
 - 5) Au cas où le CSTEP recommanderait des modifications des points de référence de précaution B_{pa} (30 000 t) ou B_{lim} (22 000 t), les paragraphes 1 à 4 seront révisés.
- 1.4 Le CIEM a également été invité à proposer d'autres règles ou des règles modifiées, de sa propre initiative ou en consultation avec les CCR, et à les évaluer. Les alternatives suggérées devraient conduire à des captures plus élevées ou plus stables, ou les deux, et à des risques biologiques plus bas.
 - 1.5 Le CSTEP a été invité à évaluer les conséquences économiques de la mise en œuvre de plusieurs options recommandées par le CIEM par rapport à une poursuite de la pêche selon les dispositions actuelles. Le CSTEP est fortement encouragé à se mettre en rapport avec le CIEM sur la compatibilité des systèmes d'évaluation.

2. Évaluation biologique de l'églefin de la zone VIa

- 2.1 Paul Fernandes, de Marine Science Écosse, décrit l'état actuel de l'églefin de VIa. La zone VIa est effectivement divisée par la ligne de profondeur de 200 m, l'églefin se trouvant dans les eaux du plateau continental à l'Est de cette ligne. Des évaluations sont réalisées par un Groupe de travail du CIEM (GT Écorégion de la mer Celtique) ainsi que des « évaluations de mise à jour », en suivant les procédures adoptées les années précédentes. À l'avenir, toute amélioration ou modification sera faite aux réunions sur les points de référence.
- 2.2 L'évaluation de l'églefin de VIa repose sur des données d'enquête et non sur les captures commerciales, ces dernières n'étant pas jugées fiables. Les enquêtes sont réalisées par des navires de recherche qui utilisent un chalut GOV standard avec au minimum un coup de senne par rectangle statistique à des profondeurs de moins de 200 mètres. Les résultats sont exprimés en Capture par Unité d'effort (CPUE) classée par âge, et l'abondance est exprimée en capture à l'âge de en 30 minutes de pêche. Il y a deux enquêtes par an : la campagne écossaise Q4 sur les espèces démersales (depuis 1996) et la campagne Q1 sur les espèces démersales occidentales (depuis 1985). Ces deux enquêtes montrent une hausse de l'abondance de l'églefin VIa après l'année 2000, suivie d'un déclin progressif. Le poids moyen à l'âge a décliné dans le temps (comme pour l'églefin de mer du Nord).
- 2.3 Jusqu'en 1994, les captures commerciales déclarées semblaient exactes et suivaient les estimations des enquêtes. Depuis, les captures estimées ont été supérieures aux captures déclarées et les données de capture ont perdu de la fiabilité. Les données des captures commerciales n'ont donc pas été utilisées dans les évaluations. Bien qu'il puisse encore y avoir des erreurs, les captures déclarées semblent être maintenant plus fiables et il sera envisagé, à la prochaine réunion sur les points de référence, de les réintroduire. Les enquêtes indiquent essentiellement le total des extractions, qui peuvent être influencées par des changements de la mortalité naturelle. Un programme d'observation est utilisé pour estimer les rejets.

- 2.4 Les évaluations sont effectuées à l'aide d'un modèle dénommé TSA (Time Series Analysis – Analyse de séries temporelles) qui estime la précision. Les données de captures et/ou d'enquêtes peuvent être omises pour une année quelconque. Le modèle permet l'évolution de la capturabilité. Néanmoins, il est complexe. Il est efficace mais les estimations sont longues et peuvent nécessiter des interventions.
- 2.5 L'évaluation 2009 analyse les tendances de l'abondance du stock, des débarquements, rejets, recrutement, mortalité par pêche (F) et biomasse du stock de frayères (SSB). La dernière grosse classe d'âge de recrutement a été en 1999, suivie d'une classe plus modérée en 2005. Le début de croissance de SSB s'est inversé et est maintenant en déclin. Le SSB de 2009 est seulement de 20 271 tonnes, ce qui est moins que B_{lim} . Le CPUE observé et le CPUE réel non modifié suivent la même tendance à la baisse. F était assez élevé mais est maintenant redescendu ($F_{2008} = 0,46$) et est inférieur à F_{pa} . Bien que l'églefin soit pêché de façon durable, l'insuffisance de recrutement des dernières années s'est traduit par une capacité reproductive réduite. Il n'y a pas d'option de gestion qui permettrait au SSB de se rétablir. La recommandation du CIEM est donc que cette espèce ne soit pas pêchée en 2010.
- 2.6 La moindre capacité reproductrice de l'églefin VIa, en dépit d'une pêche durable, reflète le modèle de recrutement sporadique qui est caractéristique de cette espèce. Les pêcheurs font état d'une tendance à l'abondance dans l'espace, avec des taux de capture désormais plus élevés au Nord de la zone. Bien que des tendances similaires aient été observées lors des campagnes, les données d'une année sur l'autre sont insuffisantes pour permettre leur analyse. La classe d'âge de l'année 1999 semble montrer une croissance retardée, qui peut être liée à la disponibilité de la nourriture. Des observations similaires sur le taux de croissance ont été signalées par les pêcheurs dans l'Ouest de l'Écosse et en mer du Nord. Il est possible que l'églefin de la côte ouest et celui de la mer du Nord fassent partie du même stock ; il y a assurément des échanges d'œufs et de larves entre les deux zones.

3. Demande adressée par la Commission au CIEM/CSTEP sur un plan de gestion à long terme de l'églefin VIa

- 3.1 Kenneth Patterson annonce que le contexte de la demande au CIEM et au CSTEP était la surpêche de l'églefin de la zone VIa. L'églefin se caractérisait par de fortes classes de recrutement mais quand elles sont apparues, elles ont été exploitées plus intensément que nécessaire. Il y a également eu un problème de rejet de nombreux jeunes spécimens.
- 3.2 L'an dernier, le Conseil a décidé qu'un Plan de gestion à long terme (PGLT) était nécessaire. Un tel plan mettrait en œuvre un F plus bas, donnant plus de temps aux poissons pour grandir et leur permettre de vivre plus longtemps. Dans la mer du Nord, l'églefin avait duré plus longtemps grâce au faible taux de F ($F < 1$).
- 3.3 Le Conseil et la Commission souhaitent que le CIEM examine l'exemple de la mer du Nord et analyse ce qui se passerait sur la côte ouest si un PGLT similaire était adopté. Cette approche rendrait-elle les pêcheries plus durables et produirait-elle une gestion conforme à l'approche de précaution ? Il a également été demandé au CIEM de chercher d'autres règles qui permettraient d'obtenir des captures plus stables avec des risques biologiques inférieurs.

- 3.4 Le CSTEP a été invité à évaluer les conséquences économiques de la mise en œuvre de plusieurs options recommandées par le CIEM par rapport à la poursuite de la pêche selon les dispositions actuelles. Cette demande au CSTEP vise à l'obtention d'informations sur les captures futures, la valeur de ces captures, l'effort de pêche – en termes de nombre de navires, d'activité et de kWh déployés et de coûts de déploiement de cet effort –, l'emploi associé à l'activité de pêche, le produit net provenant de la ressource et, si possible, les impacts supplémentaires connexes sur les populations d'autres organismes marins.

Le résultat des actions proposées serait contrasté avec le scénario de base consistant à ne pas intervenir.

- 3.5 La situation actuelle est qu'il a été demandé au CIEM d'établir un calendrier d'évaluation des demandes et d'en indiquer le coût.
- 3.6 Les pêcheurs demandent si ces propositions vont réexaminer les règles de composition de captures imposées par le Conseil en décembre dernier. Ces règles ont causé d'immenses difficultés aux flottes et étaient impraticables. Kenneth Patterson répond que les règles de composition de captures avaient pour objectif de restreindre la capture d'églefin et d'autres espèces. Une tentative d'arriver à un compromis avec la recommandation du CIEM a eu lieu. Si un PGLT avait été mis en place plus tôt, la situation ne serait pas celle-là. Un PGLT, qui cherche à établir des règles à long terme pour la remise en état du stock, ne spécifie normalement pas de mesures techniques.
- 3.7 Il y a accord unanime sur le fait que personne ne souhaite des pis-aller à court terme qui déplaceraient l'effort de pêche et ne changeraient rien pour les stocks de poissons. Un plan à long terme qui aide les flottes et les stocks de poissons est nécessaire.
- 3.8 Coby Needle, de Marine Science Écosse, remarque que l'un des problèmes spécifiques à l'églefin est le développement d'un plan qui tienne compte de la dépendance de l'églefin à un recrutement sporadique et imprévisible des grandes classes de recrutement – pour des motifs qui ne sont pas réellement compris. Dans cette situation, élaborer des règles de gestion qui répondraient aux objectifs de conservation à long terme tout en étant capables de réagir à des explosions peu fréquentes pourrait poser problème. Le but est essentiellement de retenir ces classes d'âge pendant aussi longtemps que possible. La pêche doit être limitée pour optimiser les opportunités offertes par ces importantes classes d'âge. Dans la mer du Nord, cela a été obtenu en réduisant F à 0,3. Cette option a été efficace et les classes d'âge de 1999 et de 2005 ont duré plus longtemps. La règle supplémentaire d'un TAC fixé à un taux compris dans une fourchette de $\pm 15\%$ du TAC de l'année précédente a bénéficié aux pêcheurs en évitant de gros changements de quotas. Cependant, au début de l'augmentation du stock, la limite de 15 % pourrait être insuffisante pour éviter les rejets. Des plafonds asymétriques sont peut-être nécessaires.
- 3.9 Les pêcheurs conviennent que les PGLT doivent viser des règles à long terme pour la fixation des TAC mais se demandent si des mesures d'adaptation - comme les mesures techniques – ne pourraient pas faire également partie du plan. Kenneth Patterson admet qu'il y a de la place pour des mesures techniques dans un PGLT plus développé, où l'exploitation des différentes espèces soit prise en compte. Cependant, nous n'avons pas à l'heure actuelle le savoir qui nous permette d'adopter une approche pluri-espèces dans cette pêcherie. Une telle approche ne peut être qu'une ambition à long terme.

- 3.10 Des inquiétudes sont ressenties quant à une insuffisance d'attention accordée aux objectifs économiques. Dans les PGLT précédents, ceux-ci ont été négligés. Kenneth Patterson répond qu'une recommandation économique est demandée au CSTEP. On craint toutefois que les données soient insuffisantes pour répondre ne serait-ce qu'aux simples questions qui ont été posées.
- 3.11 Sur la question des règles de composition de captures introduites au Conseil de décembre, les membres se demandent si cette approche n'a pas compromis les relations entre les pêcheurs et les scientifiques. Des mesures techniques raisonnables ont été adoptées en mer du Nord. Elles ne font pas partie du PGLT de l'églefin mais se sont fait jour suite aux activités conjointes entre scientifiques et pêcheurs pour favoriser la récupération du cabillaud. Elles ont été utiles, en particulier pour le cabillaud, et doivent avoir la préférence sur des instructions soudainement lancées de Bruxelles. Des mesures centralisées disproportionnées ou faussées frustreront les efforts locaux pour éviter les rejets et le déplacement de l'effort.
- 3.12 Kenneth Patterson déclare que les règles de composition des captures ont été imposées avec le soutien des ministres de la pêche. Elles n'ont pas été imposées contre la volonté des États membres. La Commission et le Conseil cherchaient à obtenir de meilleurs rendements et une meilleure durabilité. Elles se tournent maintenant vers le CCR pour des propositions à long terme qui atteindront ces résultats. La Commission ne fait pas preuve de beaucoup d'intérêt pour les problèmes techniques ni des mesures plus détaillées.
- 3.13 En termes de planification, la Commission attend à l'heure actuelle une réponse du CIEM. La demande lui a été adressée en mars. Les observations du CCR-EOS ayant une influence sur le processus du CIEM, il conviendrait que ce Groupe de discussion se réunisse pour préparer une réponse. L'évaluation du CIEM ne prendra pas longtemps mais l'évaluation des impacts retardera la présentation d'un plan. Il sera pratiquement impossible de préparer et de convenir d'un PGLT complet pour le Conseil de cette année. Si la recommandation du CIEM parvient à la Commission en automne, celle-ci pourrait émettre une proposition avant le printemps de l'an prochain. Si elle devait passer par un processus de codécision suite à la mise en œuvre du traité de Lisbonne, il pourrait s'écouler deux années de plus.
- 3.14 Bertie Armstrong remercie Kenneth Patterson d'avoir renoncé à son temps pour expliquer la situation.

4. Caractéristiques de la flotte de pêche de l'églefin dans la zone VIa

- 4.1 Sébastien Metz (Seafish) présente une analyse des navires britanniques qui pêchent l'églefin à l'Ouest de l'Écosse. Il commence par signaler que les procédures actuelles évaluent chaque stock de poissons séparément, un par un. Néanmoins, chaque stock est exploité par plusieurs flottes, qui exploitent également d'autres stocks. Une évaluation complète devrait tenir compte d'autres opportunités de pêche, bien que ce soit plus compliqué.
- 4.2 Vu l'importance de l'églefin VIa pour les navires britanniques, il est évident que la plupart d'entre eux en capturent dans cette zone mais peu de navires capturent de grandes quantités. En 2008, 197 navires du Royaume-Uni ont reporté débarquements d'églefin VIa. En moins de 20 % de ces bateaux, l'églefin VIa est un composant significatif de ses débarquements.

L'églefin Vla représente moins du 1,5 % du volume de débarquements pour plus de la moitié de cette flottille. L'églefin est pris dans des pêcheries mixtes de corégone et de langoustines et est une capture accessoire pour la plupart des navires. Environ 20 bateaux débarquent le 80 % de la valeur enregistrée pour cette pêcherie au Royaume-Uni. Pourtant, un PGLT affecterait chacun car un grand nombre de navires pêchent l'églefin.

- 4.3 En termes de rentabilité de ces navires, les chaluts de fond affichent des bénéfices nets assez bas pour plus de 200 jours en mer. Les bénéfices d'exploitation sont plus élevés (le bénéfice net est calculé après le paiement de toutes les factures, y compris les coûts en capital). Cependant, le ratio bénéfice-total des produits n'est pas bon. Les navires à senne passent moins de temps en mer. Leurs résultats sont inférieurs mais le bénéfice net est proportionnellement plus élevé par rapport aux résultats. Les niveaux de bénéfices pour cette flottille pourraient être inférieurs en 2008 à cause de l'augmentation du prix du carburant (au RU, le prix moyen du carburant en 2007, sans impôts, était 30 pence par litre, et de 45 pence par litre en 2008)
- 4.4 L'églefin est débarqué et consommé essentiellement en Grande-Bretagne. Appliquant multiplicateurs input-output, chaque million de livres de débarquements supplémentaires de poisson blanc engendrait 82 emplois-équivalent temps plein et contribuerait au PIB à hauteur de 2,3 millions de livres. Supprimer la pêcherie actuellement provoquerait la perte de 160 emplois-équivalent temps plein et de 4,6 millions de livres dans le PIB. Une forte réduction du TAC d'églefin dans la zone Vla aurait donc des certaines conséquences économiques à court terme. Sur les emplois, les équipages seraient réduits mais un nombre relativement faible de navires seraient impliqués. Seulement 4 bateaux ont obtenu plus de 10 % de leurs revenus avec l'églefin de la côte ouest de l'Écosse.
- 4.5 Il apparaît dans la discussion que la flotte irlandaise qui exploite l'églefin Vla n'est pas, actuellement, nombreuse, l'effort ayant été déplacé hors de cette zone dû aux restrictions qui y sont appliquées. La pêche mixte de l'églefin/cardine s'est désormais déplacée dans la mer Celtique et la zone Vlb. La flotte irlandaise est insignifiante en comparaison de la flotte britannique. Les restrictions de composition de captures introduites au dernier Conseil en décembre se sont également traduites par le déplacement de bateaux britanniques qui pêchent maintenant à Rockall et évitent la côte ouest écossaise et la mer du Nord.

5. Plan de gestion de l'églefin de mer du Nord

- 5.1 Coby Needle présente le plan de gestion de l'églefin de mer du Nord. Ce plan a vu le jour au cours des négociations entre l'UE et la Norvège. Il a été approuvé en 1999 et est entré en vigueur en 2005. En 2006, il a été revu et révisé et le nouveau plan a été implanté en 2007. Des dispositions de crédit/emprunt ont été étudiées en 2008 et mises en œuvre pour 2009. La prochaine révision aura lieu en 2010.
- 5.2 Le plan comporte un F cible de 0,3 mais il est prévu de le rabaisser si la biomasse du stock de frayères est particulièrement basse. Il y a une contrainte ($\pm 15\%$) sur la variation interannuelle des quotas si la biomasse est supérieure à B_{pa} . Des dispositions de crédit/emprunt ont été mises en place pour permettre de « sauver » l'églefin (en réduisant le TAC) ou de plus l'exploiter (en augmentant le TAC). Le crédit/emprunt d'un maximum de $\pm 10\%$ est autorisé mais les prévisions de stock doivent rester au-dessus de B_{pa} .

Le quota crédité pour l'année suivante ou emprunté à l'année suivante n'est pas disponible un crédit/emprunt ultérieur. Le plan ne fait référence à aucune mesure technique, bien que de telles mesures soient en place dans la mer du Nord en vertu du plan de reconstitution du cabillaud. Même si ce plan à long terme est relativement simple, il est difficile à évaluer, avec trois phases d'évaluation couvrant le plan initial, le plan révisé et les dispositions de crédit et d'emprunt. Il exige également des analyses approfondies, impliquant environ 20 réunions.

- 5.3 Le plan de l'églefin de mer du Nord garantit que le risque que la biomasse soit inférieure au point de référence seuil est faible et il apporte une stabilité des quotas qui bénéficie à l'industrie de la pêche et aux économies connexes.

On estime très improbable qu'un ordre autorisé, quel qu'il soit, de crédit/emprunt puisse avoir un quelconque effet délétère sur la durabilité à venir du stock d'églefins en mer du Nord.

- 5.4 Ce plan est considéré comme une réussite puisque depuis qu'il a été mis en œuvre, la mortalité par pêche réelle est descendue de 1 environ à une valeur qui réside entre 0,2 et 0,4. Son implémentation a toutefois coïncidé avec l'introduction du plan de reconstitution du cabillaud, avec les limitations d'effort qui l'accompagnent, l'introduction d'un ensemble de mesures techniques et un bon recrutement en 2005. L'églefin de mer du Nord suit le même modèle de recrutement sporadique que celui de la côte ouest et en dehors d'une classe d'âge au-dessus de la moyenne en 2005, de manière récurrente le recrutement est faible.
- 5.5 L'application d'un plan similaire à l'églefin VIa ne serait pas aussi simple car les évaluations y sont faites différemment (essentiellement en fonction des données des campagnes) et parce qu'il y a moins de modélisation de rejets.

6. Que devrait inclure un plan de gestion à long terme de l'églefin VIa?

- 6.1 Dans un débat ouvert sur la façon de faire progresser le thème, les pêcheurs font état de la non prise en compte de mesures techniques dans le PGLT proposé. Une réponse sur les dispositions futures à long terme et l'imposition actuelle de règles de composition de captures irréalistes est demandée à la Commission. Il n'est raisonnable d'ignorer ces problèmes à très court terme. L'objectif prévu pour les dispositions à très court terme et celles à long terme est la modération de F dans l'églefin de la zone VIa. Y a-t-il de la place pour l'utilisation de fermetures en temps réel ainsi que d'autres mesures techniques afin d'atteindre ces deux objectifs ?
- 6.2 Les scientifiques insistent sur le fait que, comme en mer du Nord, l'objectif réel d'un PGLT était d'imposer un ensemble de règles de contrôle de récolte pour fixer les TAC. Des mesures plus approfondies pourraient y contribuer mais seraient difficiles à évaluer. Pour garantir la reconstitution, il faudrait réduire F , ce qui provoquerait inévitablement des difficultés économiques. Il serait difficile d'évaluer une réduction de F obtenue à travers des mesures ne portant pas sur les quotas. Les augmentations des dimensions des mailles pourraient apporter des améliorations s'il y avait un nouveau recrutement mais, en l'absence de celui-ci, elles seraient peu efficaces.

- 6.3 Les pêcheurs s'inquiètent que le F cible pris en compte puisse effectivement fermer la pêche. Il a été demandé au CIEM de tenir compte d'un F compris entre 0,3 et 0,1. Cette valeur pourrait convenir à un PGLT mais conjointement avec les règles de composition des captures, elle interdirait toute pêche. Serait-il possible d'adopter des mesures de réduction de F mais également de retirer les mesures de composition des captures à court terme qui ont été imposées ?
- 6.4 Coby Needle reprend la remarque de Kenneth Patterson disant que si un PGLT avait été en place, ces mesures à court terme n'auraient peut-être pas été nécessaires. Si le CCR-EOS acceptait un plan de gestion à long terme, la Commission et le Conseil dirigeraient leur attention ailleurs que sur des mesures à court terme – bien que cela ne signifie pas nécessairement qu'ils supprimeraient les mesures existantes!
- 6.5 Sébastien Metz précise que le PGLT proposé pour l'églefin ne va pas résoudre le problème de l'exploitation de trois espèces de poisson dans cette pêche (les deux autres étant le cabillaud et le merlan).
- 6.6 Une proposition de marge provisoire supérieure aux 15 % suggérés du TAC pourrait simplifier les mesures techniques. L'industrie de la pêche pourrait être prête à accepter une réduction de 20 à 25 % du TAC. Le CIEM pourrait évaluer les implications de différentes marges (20, 25, 30 %). Mais il n'a pas été demandé au CIEM de se prononcer sur les mesures actuelles. C'est un problème à part.
- 6.7 Le soudain afflux, volumineux, de jeunes églefins pouvant accompagner une bonne classe d'âge devrait être anticipé dans le PGLT. Une forte augmentation de l'abondance de l'églefin serait difficile à gérer. Au départ, la tendance serait de rejeter le poisson, à moins que des mesures techniques spécifiques soient introduites. L'augmentation du TAC ne serait pas nécessairement une bonne solution car il faudrait que l'industrie de traitement se prépare à cette éventualité. De plus, il serait raisonnable de créditer du poisson pour le futur. Ces considérations impliquent qu'un PGLT sensé pour l'églefin devrait anticiper un scénario de fort recrutement.
- 6.8 Le temps que peut prendre la réalisation d'une évaluation d'impact du PGLT inquiète et avec une pénurie de données, arriver à des évaluations correctes pourrait prendre un certain temps.
- 6.9 Des craintes relatives à un chevauchement du PGLT avec les réformes de la PPC sont également exprimées. De surcroît, la perspective d'une prise de codécisions en vertu du traité de Lisbonne, exigeant deux ans pour évaluer des propositions, est un sujet qui inquiète beaucoup. Le Parlement devrait certainement créer des mécanismes permettant de prendre des décisions plus rapidement ? L'accord est général sur le fait qu'il vaut mieux développer le meilleur PGLT possible maintenant, sans faire référence au changement de contexte politique. Si le CCR-EOS accepte maintenant une série de mesures de contrôle des récoltes pour fixer les TAC à long terme, il y aura effectivement un plan de gestion virtuel convenu et d'autres débats pourraient avoir lieu sur les mesures à court terme.
- 6.10 Tous les membres s'accordent à reconnaître que les propositions figurant dans la demande adressée au CIEM par la Commission répondent aux exigences d'un PGLT de l'églefin VIa.

Le Groupe de discussion conclut que le CCR-EOS devrait déclarer son intention de soutenir le principe d'un plan de gestion à long terme de l'églefin de la zone VIa, mais à condition qu'il tienne compte du recrutement sporadique de l'églefin et qu'il inclue des propositions sur la façon de gérer un afflux soudain et volumineux de poisson et sur l'amélioration de la pression en résultant pour rejeter.

Le CCR-EOS souhaite également s'éloigner des mesures de composition des captures à court terme, qui ne contribuent que faiblement à la réduction F mais compliquent les efforts réalisés par les flottes pour opérer avec efficacité. Le CCR serait prêt à examiner une augmentation de la réduction du TAC 15 % de si cela pouvait apporter d'autres avantages et souhaite que différentes options soient évaluées par le CIEM.

La Commission devrait commencer immédiatement à analyser l'impact social et économique de l'adoption du PGLT, puisque 20 navires en seront gravement affectés et 200 autres le seront en plus ou moins grande mesure. Il serait important de tenir compte du déplacement de l'effort de pêche en résultant - un tel déplacement allant assurément se produire -, qu'il soit le fruit du PGLT ou des réductions d'effort.

- 6.11 Cette proposition serait portée devant le Groupe de travail 1 du CCR-EOS la semaine prochaine pour passer ensuite à la réunion du Comité Exécutif à Madrid. Pendant ce temps, Coby Needle rendrait au CIEM ses conclusions sur les progrès réalisés.
- 6.12 Bertie Armstrong remercie tous les participants d'avoir pris part à cette réunion.

7. Participants

Bertie Armstrong (Président)	Scottish Fishermen's Federation
Tony Hawkins (Rapporteur)	Loughine Ltd
Alexandre Rodríguez (Secrétaire)	Le secrétariat du CCR-EOS
Coby Needle	Marine Science Écosse
Paul Fernandes	Marine Science Écosse
Sébastien Metz	Seafish
Louize Hill	Worldwide Fund for Nature
Jan Sandell	Scottish Fishermen's Federation
Ian Gatt	Scottish Fishermen's Federation
Kevin McDonell	Organisation producteurs Ouest de l'Écosse
Tam Marcus	Orkney Fishermen's Association
Alan Coghill	Orkney Fishermen's Association
Ted Breslin	Killibegs Fishermen's Association
Lorcan O'Cinnéide	Organisation des producteurs de poisson irlandais
Louise Cunningham	Marine Écosse – Exécutif Écossaise
Kenneth Patterson	Commission Européenne (par vidéoconférence)